

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 31-424-1932 désignant un Comité colonial provisoire d'anciens combattants.

n° 31-424-1932

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
12 mars 1932

Numéro JO
n° 424 du 31/03/1932

Date du numéro
31 mars 1932

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à de par décret du 18 juin 1884: Vu le décret du 24 avril 1950, promulgué à la colonie par arrêté du 14 octobre 1939, relatif à l'application aux colonies des dispositions du décret du 2 juillet 1930, concernant l'Office national du combattant : Vu le décret du 3 décembre 1939, promulgué à la colonie par arrêté du 30 décembre 1930, instituant un Comité colonial d'anciens combattants à la Côte française des Somalis,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er, — Conformément aux dispositions de l'article 7 du décret du 2 décembre 1830 susvisé, il est constitué, à la Côte française des Somalis, un Comité colonial provisoire d'anciens combattants ainsi composé : MM. Cantau, chef de bureau hors classe des secrétariats généraux, président, par délégation de M. le Gouverneur: Valageas, directeur des travaux du port, président de la section locale de l'Union nationale des combattants; Rossat, Inspecteur principal de la garde indigène. membre principal de la garde indigène, membre du Comité de la section locale de l'Union nationale des combattants: Callard, directeur de la succursale de la Banque de l'Indochine, ancien combattant; Roussan, ingénieur principal des travaux publics, ancien combattant, membres. Art. 2. — Le Comité provisoire est chargé de préparer et de contrôler l'élection des deux membres élus du Comité définitif dans les conditions fixées par les articles 2 à 4 du décret du 2 décembre 1950 susvisé. Il remplira, en outre, jusqu'à la constitution du Comité définitif, les attributions dévolues à ce dernier, Art. 3. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

ANTONIN.